

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
GIER – DORLAY**

Siège en Mairie de Lorette - 42 420
Tel : 04.77.73.30.44. – Fax : 04.77.73.40.33
E-mail : mairie.lorette@wanadoo.fr

Communes adhérentes :
LA GRAND'CROIX – LORETTE

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL GIER – DORLAY

DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 EN MAIRIE DE LORETTE

Etaient présents :

- ✓ **M. TARDY Gérard, Président, M. D'ANNA Vincent et Mme FAUCOIT Marie Claire,** délégués titulaires de LORETTE ;
- ✓ **M. FRANCOIS Luc, M. VOINOT Gérard, M. JOUBERT Patrick,** délégués titulaires de LA GRAND' CROIX ;
- ✓ **Mme BREGAIN Patricia, Mme VERGNAUD Evelyne,** déléguées suppléantes de LORETTE ;
- ✓ **MME DEROUAZ SALIHA,** déléguée suppléante de LA GRAND'CROIX.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente et désignation d'un secrétaire de séance : fait à l'unanimité et désignation de Mme FAUCOIT comme secrétaire de la séance.

SIGD-2025-03-01 COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS	2
SIGD-2025-03-02 CONTRIBUTION FINANCIERE DU SIGD A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS	3
SIGD-2025-03-03 DECISION MODIFICATIVE N° 1	4
SIGD-2025-03-04 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL DU CDG CONCERNANT LE REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL	4
SIGD-2025-03-05 SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE	6
Questions diverses	6

SIGD-2025-03-01 COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Président vous informe que dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Comité Syndical lui a accordée par délibération du 8 juillet 2020, il a pris les décisions suivantes :

2025-04-03 : De confier aux Ets **THOMAS SOGRAMA** Avenue Berthelot – 42 152 L'HORME, la fourniture de vêtements de travail, destinés aux deux agents d'entretien et de gardiennage du stade GIER DORLAY, pour le **montant total de 359.50 € TTC** (299.58 € HT) ;

2025-05-12 : De confier à la **Société CREAFLUID** 50 Rue du Docteur L. DESTRE 42100 Saint-Etienne la fourniture de divers produits d'entretien, **au prix de 572.60€ TTC** (477.17€ HT) ;

2025-06-30 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche, un crédit relais à taux fixe trimestriel, **d'un montant total de 200 000 €** (deux cents mille euros).

Caractéristiques de l'emprunt :

Emprunt : Programme d'investissement 2025

- montant du prêt : 200 000 € (deux cents mille euros)
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt fixe : 2.99 %
- Frais de dossier : 200 € soit 0,10% du montant emprunté prélevés lors du premier tirage en une seule fois ;
- Déblocage des fonds réalisé en une seule fois au plus tard 4 mois après la signature du contrat de prêt.

2025-09-12 : De confier à **Société DUMAS** sise 17 Rue B. BRUNON – 42800 RIVE DE GIER les travaux de remplacement de 5 panneaux de douche dans les vestiaires du stade, pour un **montant de 978€ TTC** (815€ HT);

2025-10-03 : De confier à la **Société CREAFLUID** 50 Rue du Docteur L. DESTRE 42100 Saint-Etienne la fourniture de divers produits d'entretien, **au prix de 610.32€ TTC** (508.60€ HT) ;

2025-10-24 : De confier aux **ETS PRIER** 17 Rue Barthélémy Brunon 42800 RIVE DE GIER la réparation de la cage de football pivotante au stade intercommunal pour un **montant de 756 TTC** (630€ HT);

2025-11-06 De confier aux **ETS MULTISERV'SOLUTION** 62 Rue Général de Gaulle 42400 SAINT-CHAMOND la réparation du plafond du local ballon au stade intercommunal pour un montant de **977.58 TTC** (888.71€ HT);

Sur ce point, Monsieur le Président précise qu'à sa demande, vu les responsabilités du club, que l'assurance du Sporting Club devrait rembourser cette dépense.

Acté à l'unanimité.

SIGD-2025-03-02 CONTRIBUTION FINANCIERE DU SIGD A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 puis par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) a introduit **l'obligation de participation financière des employeurs publics** au 1^{er} janvier 2025 pour la couverture prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la mutuelle santé.

Pour rappel, le SIGD a délibéré en date du 13/12/2024 sur la mise en place d'une participation financière au risque prévoyance pour les agents adhérant à un contrat labellisé à titre individuel. Le montant de la participation a été fixé à 7€ brut par mois maximum.

Dans le cadre de l'obligation de participation des collectivités au risque santé, le montant de celle-ci devra être fixé à au moins 15€ par mois par agent.

LA DÉMARCHE DU CDG42 – RISQUE SANTE

En complément de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », le conseil d'administration du Centre de gestion, à la suite de l'avis favorable du comité social territorial, a décidé d'engager une démarche visant à proposer aux collectivités et établissements de département qui le souhaitent, une convention de participation relative au risque « Santé ».

À l'issue de la phase d'analyse, **le CDG42 a retenu le 26/06/25 l'opérateur MNT pour le risque santé.**

CHOIX DU DISPOSITIF A METTRE EN PLACE AU 01/01/26 ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR :

Le SIGD doit se positionner sur l'un des 2 dispositifs suivants :

- 1) Adhérer au contrat collectif proposé par le CDG42 en rendant l'adhésion facultative pour les agents et ne verser une participation qu'aux agents ayant adhéré,
- 2) Ne pas proposer de contrat collectif et ne verser une participation qu'aux agents justifiant d'un contrat individuel labellisé

Le SIGD doit également se positionner sur un montant de participation. Le minimum réglementaire est fixé à 15€ par mois par agent.

Tout comme pour la participation au risque prévoyance, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de ses garanties, la liberté de choix du coût de l'assurance santé et la liberté de résiliation.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de se positionner sur le dispositif de labellisation et de fixer le montant de participation du SIGD à hauteur de 15€ par agent et par mois pour les agents justifiant d'un contrat individuel labellisé.

Mme GARNICA précise que le CST du CDG 42 a rendu à ce sujet un avis favorable.

Le Comité Syndical adopte ces propositions l'unanimité.

SIGD-2025-03-03 DECISION MODIFICATIVE N° 1**Section de fonctionnement :**

Dépenses			Montant	Recettes			Montant
Dépenses réelles :				Recettes réelles :			
Chap.	Nature	Libellé		Chap.	Nature	Libellé	
Total des dépenses réelles :			0,00	Total des recettes réelles :			0,00
Dépenses d'ordre :				Recettes d'ordre :			
Total des dépenses d'ordre :			0,00	Total des recettes d'ordre :			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

Section d'investissement :

Dépenses			Montant	Recettes			Montant
Dépenses réelles :				Recettes réelles :			
Chap.	Nature	Libellé		Chap.	Nature	Libellé	
Total des dépenses réelles :			0,00	Total des recettes réelles :			0,00
Dépenses d'ordre :				Recettes d'ordre :			
041	2313	Constructions	4 752,00 €	041	2031	Etudes	4 752,00
Total des dépenses d'ordre :			4 752,00	Total des recettes d'ordre :			4 752,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 752,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 752,00

DM 1 adoptée à l'unanimité.

SIGD-2025-03-04 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL DU CDG CONCERNANT LE REFERENT DEONTOLOGUE D L'ELU LOCAL

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022.

Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue pour les élus, par délibération.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Par délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion « Gestion commune de la fonction de référent déontologue » de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Ainsi, le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

A ce jour, afin de bénéficier de ce service la collectivité s'engage à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Afin qu'un élu ne soit pas facturé plusieurs fois pour l'ensemble de ses mandats, il avait été convenu que dès lors que la commune adhère au service, cet élu « n'était pas refacturé » aux autres établissements dans lequel il a un mandat et qui bénéficie(nt) également du service (par exemple, l'intercommunalité dont est membre la commune).

Cette décision qui avait vocation à réduire le coût pour chaque élu – un élu n'étant concerné que par un paiement tout en disposant potentiellement d'autres mandats – n'offre pas une très grande lisibilité, certaines structures étant amenées à payer seulement pour une partie de ses élus.

Ce travail de croisement des données peut être également source d'erreur ; et doit être retravaillé dès lors que la composition d'une assemblée est modifiée ou que l'adhésion d'une collectivité, d'un établissement intervient.

Les administrateurs du CDG42, ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 (délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025) qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Il a également été validé que les CCAS, dont les assemblées délibérantes sont composées, en partie, des élus de la commune, soient exonérés de ce forfait.

Pour les collectivités et établissements adhérents à cette mission d'assistance et de conseil, la facturation émise par le CDG42 pour l'année 2024 et suivantes sera établie sur ce nouveau forfait.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Les élus sont invités à approuver ce projet d'avenant et autoriser M. le Président à le signer.

Monsieur FRANÇOIS précise que c'est le nombre de siégeant à prendre en compte soit le nombre de titulaires.

Adoption à l'unanimité.

SIGD-2025-03-05 : SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Le document joint en annexe a été présenté de façon synthétique.

Sans question des élus, il est acté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TARDY donne l'information sur l'avancée des travaux au stade et explique que la benne à déchet doit finalement être conservée puisque le terrain naturel à tondre subsiste.

Le prêt relais ayant été décaissé à la date butoir de versement, il faut que les terrains soient bien vendus avant novembre 2027 pour pouvoir rembourser le capital in fine.

Il informe l'assemblée que l'éclairage du terrain synthétique est devenu vétuste suite à une expertise faite par la SERP, au niveau des têtes d'éclairage qui prennent l'eau quand il pleut. Une consultation va donc être faite.

La question qui se pose est de savoir si l'armoire électrique est compatible avec les éclairages LED qui sont aujourd'hui la norme.

.

Il est dix-huit heures quarante-cinq, la séance est levée.

Fait à Lorette, le 04/12/2025

Le Président,

Gérard TARDY

La secrétaire,

Marie-Claire FAUCOUIT